



EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

O.P.H. D'ILLE ET VILAINE
41, Boulevard de Verdun
CS 61121
35011 RENNES CEDEX

MARCHES PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

IFFENDIC – N° OP000310

« Rue de Montfort – Hameau des Rives du Meu »

**Maîtrise d'œuvre pour la construction de 20 logements collectifs et
8 pavillons seniors**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION Phase candidatures

Date et heure limites de réception des candidatures :
Le lundi 19 octobre 2026 à 23h00

Procédure avec négociation

Nota : Important : à partir du 1er septembre 2026, seules les signatures électroniques reposant sur un certificat eIDAS ou RGS ** minimum seront acceptées – voir article 5.7.

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	OBJET	Maîtrise d'œuvre pour la construction de 20 logements collectifs et 8 pavillons seniors
	MODE DE PASSATION	Procédure avec négociation
	TYPE DE CONTRAT	Marché public
	NOMBRE DE LOTS	1
	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	180 jours
	VARIANTES OBLIGATOIRES	Cf. missions complémentaires demandées à l'article 5.3.2
	CLAUSE SOCIALE	Non
	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	Sans
	DELAI D'EXECUTION	70 mois
	NÉGOCIATION	Avec

DOCUMENTS A PRODUIRE

L'ordre des pièces citées ci-dessous ne vaut pas ordre hiérarchique

DOCUMENT	FORMAT ATTENDU	PRECISIONS
CADRE DE REPONSE CANDIDATURE	PDF	Trame à compléter dans le dossier 3.Documents à remettre
INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES	PDF	Preuve de l'inscription
CV DE L'EQUIPE DEDIEE	PDF	CV de l'ensemble des membres de l'équipe proposée
FORMULAIRE DC1	PDF	Complété, cases D et F1 cochées
REFERENCES	PDF	Trame à compléter dans le dossier 3.Documents à remettre
HABILITATIONS AU MANDATAIRE DU GROUPEMENT	PDF	Pour chaque co-traitant
ORGANIGRAMME	PDF	Uniquement pour le mandataire

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.2 – DECOMPOSITION DU MARCHE : LOT UNIQUE	4
2.3 – DELAIS	4
2.3.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3.2 DUREE DU MARCHE	4
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	4
2.5 – NOMENCLATURE	5
ARTICLE 3 : COMPOSITION ET MODIFICATION DU GROUPEMENT	5
3.1 – COMPOSITION ET FORME DU GROUPEMENT	5
3.2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE DU PREMIER TOUR	6
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.2 – INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER	7
4.3 – RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS (DOSSIER ADMINISTRATIF)	7
ARTICLE 5 : ORGANISATION GENERALE DU SECOND TOUR	8
5.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.2 – DOCUMENTS A PRODUIRE EN PHASE OFFRE	8
5.3 – VARIANTES	9
5.3.1 VARIANTES LIBRES	9
5.3.2 VARIANTES OBLIGATOIRES	9
5.4 – NEGOCIATION	9
5.5 – ATTRIBUTION DU MARCHE	9
5.6 – PRIMES	9
5.7 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 6 : VERIFICATION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
9.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
9.2 – DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
9.3 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
9.4 – PROCEDURES DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne :

IFFENDIC « Rue de Montfort – Hameau des Rives du Meu » – Maîtrise d'œuvre pour la construction de 20 logements collectifs et 8 pavillons seniors – N° OP000310

Maîtrise d'œuvre Mission Base avec Visa y compris étude thermique + faisabilité énergétique. Les missions OPC, étude acoustique et étude de dimensionnement d'ouvrage hydraulique sont en variantes obligatoires.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et est passée en **procédure avec négociation** (articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique).

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.2 – Décomposition du marché : lot unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 – Délais

2.3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3.2 Durée du marché

La durée du marché commence à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette durée inclut toutes les phases du marché, y compris la préparation, l'exécution et la réception des prestations. Le terme du marché est fixé à la date de réalisation complète des prestations ou à la date de levée de la dernière réserve, selon la plus tardive de ces deux dates.

La durée du marché est de : 70 mois

2.4 – Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un **délai global de 30 jours** par virement bancaire à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2.6 – Conditions particulières d'exécution

2.6.1 - Clause sociale relative à la promotion de l'emploi et à l'insertion professionnelle

NEOTOA affirme son engagement en faveur du développement durable, en intégrant particulièrement la dimension sociale dans ses marchés. À ce titre, NEOTOA met en œuvre, dans la mesure du possible, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Le détail des heures minimales d'insertion sociale sera précisé en phase offres.

2.6.2 – Clause environnementale relative aux livrables et à la conception du projet

Le titulaire s'engage à intégrer dans les livrables du projet une dimension environnementale conforme aux engagements formulés dans son offre, en tenant compte des spécificités du projet. Ces dimensions comprennent notamment, lorsque le projet s'y prête :

- L'application des principes de conception bioclimatique, incluant l'implantation, l'orientation, les apports solaires, le confort d'été et l'éclairage naturel, afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire la consommation énergétique.
- La recherche d'une compacité optimisée du bâtiment et d'une efficacité spatiale adaptée aux objectifs fonctionnels et environnementaux de l'opération.
- L'atteinte des niveaux de performance énergétique définis par le maître d'ouvrage, conformément aux exigences en vigueur.
- Le choix de systèmes constructifs cohérents avec les objectifs de sobriété carbone, favorisant le recours aux matériaux bois, biosourcés ou bas carbone.
- La définition des solutions techniques pressenties pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, privilégiant les options à faible impact environnemental.
- L'intégration des premières orientations relatives à la biodiversité, à la gestion durable de l'eau et au réemploi des matériaux, afin de favoriser une approche globale de développement durable.

Le titulaire devra fournir, à chaque étape clé du projet, les éléments de preuve attestant de la prise en compte effective de ces exigences environnementales. Ces éléments seront soumis au contrôle de l'acheteur tout au long de l'exécution du marché.

Article 3 : Composition et modification du groupement

3.1 – Composition et forme du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le groupement doit se présenter soit en candidature seule avec la **qualité d'architecte** ou agréé en architecture, inscrit à l'ordre ;

Soit en groupement avec indication si conjoint ou solidaire avec pour mandataire un architecte ou agréé en architecture inscrit à l'ordre.

Le groupement doit comporter **un ou plusieurs bureaux d'études techniques** ayant des compétences en **structures**, dans toutes disciplines de **fluides** pour des réalisations de conceptions similaires.

Il devra également inclure **un économiste de la construction** si l'architecte n'a pas d'économiste intégré à son cabinet.

Le groupement devra prendre ses dispositions afin d'intégrer l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation des missions faisant l'objet du présent marché dès la phase candidature.

La candidature de l'architecte ne peut être présentée que dans un seul groupement.

Un Bureau d'étude peut se présenter dans plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale.

3.2 – Modification de la composition du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du Code de la commande publique, l'acheteur autorise la modification de la composition des groupements et la constitution de nouveaux groupements entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure.
2. Le groupement modifié ou nouvellement constitué doit respecter les exigences de l'acheteur relatives aux capacités des candidats.
3. Toute modification de la composition du groupement doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient.
4. La demande de modification de la composition du groupement doit être formulée par écrit et adressée à l'acheteur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres initiales. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées.
5. L'acheteur se prononce sur la demande de modification après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.
6. Si, en cours de consultation, le pouvoir adjudicateur identifie la nécessité d'ajouter une compétence non prévue initialement, il peut demander au groupement de se modifier en conséquence. Le groupement doit alors proposer l'ajout d'un ou plusieurs nouveaux membres disposant des compétences requises. Cette modification doit être notifiée à l'acheteur et validée par celui-ci avant la date limite de remise des offres initiales ou, le cas échéant, jusqu'au terme de la négociation ou du dialogue. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Article 4 : Organisation générale du premier tour

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- DC1/DC4

- Cadre de réponse candidature
- Cadre de réponse références
- Programme type Neotoa : logements locatifs, logements adaptés seniors, logements adaptés handicap avec domotique H3 et aménagements extérieurs
- Programme particulier de l'opération
- Plan cadastral de la parcelle du projet

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 – Interdictions de soumissionner

Les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres s'appliquent conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP.

4.3 – Renseignements à produire par les candidats (dossier administratif)

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1) Une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 2) La preuve de l'**inscription à l'ordre des architectes**
- 3) Un **formulaire DC1** à jour + **formulaire DC4** en cas de recours à la sous-traitance
- 4) Pour chaque cotraitant, l'habilitation au mandataire du groupement
- 5) Le **cadre de réponse de candidature complété**. Il ne devra y avoir qu'un seul cadre par groupement, sans onglet ajouté reprenant les informations suivantes :
 - **L'indication du chiffre d'affaires** global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Informations relatives aux **moyens humains et organisationnels** :
 - i. **Présentation de l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre** : Une description de l'organisation des équipes dédiées à l'exécution des prestations, en identifiant les rôles et les responsabilités de chaque membre impliqué dans le projet, que la ressource soit interne ou sous-traitée.
 - ii. **Expertise particulière** : Expertise des membres de l'équipe dans le domaine requis, en lien avec la technicité des projets. Un descriptif des compétences et de l'expérience professionnelle des membres de l'équipe, accompagné des CV.
 - iii. **Référent maîtrise d'œuvre dédié** : Nomination d'un référent exclusif pour la maîtrise d'œuvre, garantissant une interlocution claire et un suivi continu pour le pouvoir adjudicateur.
 - iv. **Pilotage et suivi de chantier** : Capacité de l'équipe à assurer un suivi rigoureux des travaux, notamment par la présence d'un chef de projet expérimenté. Indication de la capacité de l'équipe à gérer les fluctuations de charge de travail (notamment en cas de sous-activité ou de suractivité liée aux périodes de congés), en précisant les mécanismes mis en place pour assurer une continuité optimale dans la réalisation des prestations.
 - Les renseignements relatifs aux **moyens matériels** : déclaration indiquant l'équipement technique et notamment les **logiciels** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- 6) **CV** à jour de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations pour tout le groupement
- 7) **Organigramme** de la société mandataire

- 8) **Le cadre de réponse des références complété.** A partir de la trame donnée, le candidat doit fournir pour le groupement une liste détaillée des 5 principales prestations similaires achevées ou en chantier au cours des cinq dernières années, en détaillant chaque caractéristique.

Attention, l'absence de remise des cadres de réponse candidature et références complétés et conformes aux dispositions ci-dessus entraînera une irrégularité de la candidature et celle-ci sera écartée.

Chaque référence soumise doit justifier d'une expérience spécifique et directement comparable avec les exigences techniques, financières et temporelles détaillées dans le cahier des charges de la présente consultation.

Seules les expériences professionnelles réalisées au cours des 5 dernières années pourront être retenues comme preuves de compétence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité et la pertinence de chaque référence en sollicitant des informations complémentaires auprès des contacts indiqués.

Les références fournies doivent démontrer une expérience spécifique en rapport avec les objectifs précis du marché public en cours (objectif, mode constructif, performances énergétiques, LABELS, certifications...)

Les prestations listées peuvent être corroborées par des attestations signées du destinataire indiquant leur satisfaction sur la qualité et la conformité des services rendus.

Spécificité demandée : Le pouvoir adjudicateur attend prioritairement des références démontrant une expérience réussie avec mention des modalités d'intervention, des partenaires impliqués, ainsi que des résultats obtenus sur les projets en matière :

- d'opérations locatives
- d'opérations d'envergure similaire

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

Article 5 : Organisation générale du second tour

Ces informations sont transmises à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées lors du lancement de la phase offres.

5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des clauses administratives et ses annexes
- Le Cahier des clauses techniques et ses annexes
- La convention informatique pour DOE
- Programme type Neotoa : logements locatifs, logements adaptés seniors, logements adaptés handicap avec domotique H3 et aménagements extérieurs
- Programme particulier de l'opération
- Plan cadastral de la parcelle du projet

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat sélectionné et sera disponible via le lien qui lui sera communiqué par mail.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.2 – Documents à produire en phase offre

En phase offre le candidat invité à soumissionner aura à produire les documents suivants :

- 1) **Une offre financière** pour chaque élément de mission
- 2) **Une note méthodologique précisant**
 - **La méthodologie de la maîtrise d'œuvre mission par mission**
 - **Le projet architectural**

Le montant prévisionnel des travaux n'est pas encore fixé à ce jour mais il est envisagé à environ
2 703 000,00 € HT

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres doivent être rédigées en langue française.

RAPPEL : Il n'est pas demandé aux candidats de faire une proposition d'honoraire ou d'offre à ce stade de la procédure, seulement une candidature.

5.3 – Variantes

5.3.1 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

5.3.2 Variantes obligatoires

Les missions complémentaires sont des variantes obligatoires. Il s'agit des missions :

- OPC
- Etude acoustique
- Etude de dimensionnement d'ouvrage hydraulique

Elles devront obligatoirement être chiffrées dans l'acte d'engagement et dans la répartition des honoraires.

5.4 – Négociation

A l'issue d'une première analyse des offres, la Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité d'engager les négociations.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociations (article R.2123-5 du CCP).

5.5 – Attribution du marché

La décision d'attribuer le marché relève de la Commission d'Appel d'Offres.

5.6 – Primes

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

5.7 – Signature électronique

À compter du 1er septembre 2026, l'ensemble des documents contractuels relatifs au marché (notamment l'acte d'engagement, les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants) devra être signé au moyen d'une signature électronique reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS ou, à défaut, sur un certificat RGS** (deux étoiles) minimum.

Les candidats sont invités à s'assurer que leur certificat de signature électronique répond à ces exigences. Tout document signé à l'aide d'un certificat ne présentant pas le niveau de sécurité requis sera considéré comme irrégulièrement signé et ne pourra être accepté.

Les informations relatives aux certificats de signature électronique sont disponibles sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : <https://cyber.gouv.fr>

Article 6 : Vérification des candidatures

Cette vérification sera effectuée dans le respect des principes énoncés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

Après avoir recensé les documents déposés par les entreprises, l'acheteur élimine les candidats exclus des consultations de NEOTOA à la suite de leur défaillance sur des précédentes missions, suivant les courriers qui leur ont été notifiés. Cette élimination est effectuée après s'être assuré qu'aucun élément nouveau n'a été produit pour modifier cette décision.

Ces candidats seront informés de cette décision et du motif de rejet.

La vérification des autres candidatures sera effectuée au moment de l'attribution après classement en application des dispositions de l'article R.2144-7 du CCP

L'analyse des candidatures sera effectuée en fonction :

- Des éléments servant à l'évaluation des fournisseurs de NEOTOA et permettant d'apprécier les capacités des candidats pour la réalisation du marché objet de la présente consultation :
 - Qualité des prestations et des résultats obtenus
 - Moyens en personnel administratif et technique
 - Délai d'intervention (attestation de respect des délais de réalisation)
 - Procédure Qualité et SAV (plan d'action pour remédier aux imperfections)
- Des moyens, références et éléments fournis par les candidats permettant de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles à exécuter les prestations envisagées.

Il est précisé que l'analyse portera, pour les candidats ayant déjà travaillé avec NEOTOA, sur l'ensemble des éléments fournis dans la candidature, y compris les éléments nouveaux par rapport aux précédentes candidatures. Tout opérateur qui se trouvait défaillant sur un précédent marché peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité.

Les candidats n'ayant jamais travaillé pour NEOTOA seront jugés sur les mêmes critères, à partir de l'ensemble des éléments fournis dans leur candidature.

Article 7 : Modalités d'examen et sélection des candidatures

Nombre maximum de candidats admis à remettre une offre : 3

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

Critère n°1 : Capacité économique et financière du candidat (5 %)

Ce critère vise à évaluer la santé financière du candidat sur la base de l'analyse des bilans financiers des trois dernières années.

Critère n°2 : Compétence technique de l'équipe proposée (30 %)

- Organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (10%) : équipes dédiées à l'exécution des prestations
- Expertise particulière (10 %) : Expertise des membres de l'équipe dans le domaine requis, en lien avec la technicité des projets.
- Pilotage et suivi de chantier (10 %) :

- Capacité de l'équipe à assurer un suivi rigoureux des travaux, notamment par la présence d'un chef de projet expérimenté
- Nomination d'un référent exclusif pour la maîtrise d'œuvre, garantissant une interlocution claire et un suivi continu pour le pouvoir adjudicateur

Critère n°3 : Moyens matériels (5 %)

- Présence de logiciels de suivis de l'exécution (5 %)

Critère n°4 : Qualité des références des équipes candidates (60 %)

- Adéquation des références avec les projets du pouvoir adjudicateur (40 %) : Capacité démontrée à réaliser des projets de nature et de complexité similaires.
- Intégration de la dimension environnementale dans les projets (20%)
 - Compacité / Efficacité spatiale,
 - Performance énergétique et systèmes,
 - Matériaux écoresponsables (biosourcés/géosourcés/bas carbone/réemploi),
 - Biodiversité / Ressources / Certifications.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La remise des candidatures se fait uniquement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Parallèlement à l'envoi électronique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation)
- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les dépôts qui seraient effectués après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus et donc, par conséquent, ne seront pas examinés.

Pour correspondance ultérieure, les candidats devront informer NEOTOA de tout changement d'adresse postale et/ou électronique intervenant après la date de remise des plis.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour toute demande de renseignement ou d'assistance, les candidats peuvent s'adresser à NEOTOA aux heures d'ouverture des bureaux (8h30 – 12h ; 13h – 17h30, 17h le vendredi). Au-delà de ces heures, NEOTOA invite les candidats à prendre leurs dispositions afin de s'assurer du bon déroulement de leur dépôt sur le profil d'acheteur.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**, une demande écrite via le profil d'acheteur :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

9.2 – Disponibilité du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est mis à disposition de toutes les entreprises souhaitant répondre sur le site :

<https://www.neotoa.fr/neotoa/les-marches-publics-neotoa>

9.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.4 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes (coordonnées ci-dessus).